

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 23 FEVRIER 2026
Extrait des délibérations n°BC2026-003

Date de convocation : 17 février 2026.

Les membres du bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 23 février 2026 à 20h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de Le Troncq.

Secrétaire de séance : Alain DEBUS

Membres en exercice : 20

Présents : 13

Pouvoir(s) : 1

Présent(e)s :

Mesdames Claire CARRERE-GODEBOUT – Laurance BUSSIERE – Laurence DUVAL

Messieurs Hugues BOURGAULT – Bertrand CARPENTIER – Alain DEBUS – Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Gérard PLESSIS – Jean-Charles PARIS – Laurent VALLEE – Roger WALLART.

Excusé(e)s :

Mesdames Marie-Noëlle CHEVALIER – Hélène LEROY – Françoise MAILLARD – Isabelle VAUQUELIN – Martine SAINT LAURENT – Arnaud CHEUX – Marc ROMET.

Absent(e)s :

Objet : Santé – cabinet médical – Hôpital La MUSSE – Convention de prêt à usage

La communauté de communes du pays du Neubourg est compétente en matière d'actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé. Par arrêté en date du 29 décembre 2017, l'agence régionale de santé de Normandie (ARS) a recensé le territoire de santé du Neubourg comme zone d'intervention prioritaire pour renforcer l'offre de médecins généralistes. De ce constat, la communauté de communes a décidé de prêter aux médecins généralistes, des locaux adaptés.

Pour cela, la communauté de communes dispose d'un immeuble destiné à recevoir un cabinet médical situé sur la commune du Neubourg.

Par ailleurs, le département a mis en place le dispositif Doct'Eure, qui consiste à mettre à disposition, un médecin généraliste sur les territoires sur lesquels l'offre de médecins généralistes est en baisse.

Le département de l'Eure a confié à l'hôpital de la Musse la gestion de ce dispositif. La Musse propose d'affecter un médecin généraliste sur le territoire du Neubourg.

Aussi, il est proposé de concéder gracieusement à l'hôpital de la Musse, deux cabinets situés dans cet immeuble. En contrepartie, La MUSSE s'engage à installer un médecin généraliste dans les locaux.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire de signer un contrat de prêt à usage (cf. annexe).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code civil, et notamment les articles 1895 à 1891,

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 29 décembre 2017 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin en Normandie en application de l'article L1434-4 du Code de la santé publique,

Vu la décision 2025-32 en date du 18 décembre 2025 portant sur la signature d'un bail relatif à la location d'un cabinet médical situé au Neubourg,

Vu la convention de prêt à usage,

Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le présent rapport de présentation,
- Décide de mettre à disposition gracieusement de La MUSSE, deux bureaux du cabinet médical situé 58/60 rue de la République au Neubourg,
- Décide de signer, pour cela, un contrat de prêt à usage (cf. annexe),
- Autorise le président à signer ledit contrat de prêt à usage ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets généraux 2026 et suivants,
- Dit que les frais liés à la fourniture d'électricité, d'eau, de chauffage, ainsi que les frais de ménage des deux cabinets prêtés seront refacturés à l'hôpital de la Musse.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Alain DEBUS

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE



Date de publication :

27 FEV. 2026